

Le 1^{er} novembre 2012

November 1, 2012

Coram : Les juges LeBel, Abella et
Cromwell

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Auberge des Glycines inc., faisant affaire
sous la raison sociale Auberge le Pomerol
inc.

Auberge des Glycines inc., faisant affaire
sous la raison sociale Auberge le Pomerol inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Ville de Montréal

City of Montreal

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-020178-091,
2012 QCCA 556, daté du 23 mars 2012, est
rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-020178-091,
2012 QCCA 556, dated March 23, 2012, is
dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.